

No 71.

PROCÈS-VERBAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

SÉANCE DU MARDI, 22 MAI, 1883.

3 P.M.

PRIÈRE.

Sir *Leonard Tilley* remet un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit :

LORNE.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1884; et conformément aux dispositions de l' "Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 19 mai, 1883.

Sur motion de Sir *Leonard Tilley*, les dits message et budget supplémentaire additionnel sont déferés au comité des Subsidés.

Sir *Hector Langevin* présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 23 écoulé, pour copie de tous rapports, plans et relevés hydrographiques du havre de Bayfield, dans le comté de Huron, dressés par des ingénieurs du gouvernement.

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 30 écoulé, demandant la production d'un rapport sur la condition et la gestion de l'agence des sauvages du Manitoba, sous *J. A. N. Provencher*, surintendant des sauvages du district de Manitoba, fait par la commission d'enquête instituée par le gouvernement et composée de feu *W. H. Rose*, avocat, et *Ebenezer McColl*, inspecteur de l'agence des sauvages, et de la preuve sur laquelle a été basé ce rapport; aussi copie d'une pièce justificative, en date du 25 juin 1875, pour la somme de \$180, signée par le nommé *Tremblay*; d'une pièce justificative, en date du 25 juin 1875, pour la somme de \$1,290, signée par le nommé *Tremblay*; et d'une autre pièce justificative, en date du 26 décembre 1875, pour la somme de \$600, signée par le nommé *Tremblay*. Aussi, copie de tous autres papiers se rapportant à ce sujet.

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 28 février dernier, pour un état faisant connaître la dépense faite pendant chaque mois de la présente année fiscale pour dépêches télégraphiques débitées au compte des divers travaux dans le département des Travaux Publics, et le montant débité au compte de chacun des travaux;